

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° C28_09_2023_01 - Point d'actualité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (annexes)

Annexe(s) :

- Courrier de Mme la Préfète

- Annexes du courrier

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	63	9	-	18

Pour : -	Abstention : -	Contre : -	Sans Participation : -
----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MACHET Annette (pouvoir donné à GRASSWILL François), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à KOHLER Marie), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas,

GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Point d'actualité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (annexes)

Annexe(s) :

- Courrier de Mme la Préfète

- Annexes du courrier

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant le courrier de Mme la Préfète relatif à l'élaboration des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable du 30 mai 2023 transmis à toutes les mairies,

Suite à la conférence des maires tenue le 22 juin dernier lors de laquelle la loi d'accélération des énergies renouvelables a été présentée, certaines communes ont identifié leurs zones d'accélération des énergies renouvelables, permettant de réaliser ce premier point d'actualité en conseil communautaire.

Pour rappel, l'objectif de l'article 15 de la loi d'accélération est que la définition des zones consacrées au développement des énergies renouvelables soit ascendante, et que les communes soient force de proposition pour prendre la main sur leur élaboration. Ces zones doivent prendre en compte les enjeux locaux en matière de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine, et doivent être concertées avec le public.

Les zones d'accélération sont définies :

- pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables
- en fonction des potentiels du territoire concerné
- en fonction de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- hors parc nationaux et réserves naturelles, sauf pour les installations photovoltaïques en toiture
- hors sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 pour l'éolien
- en valorisant les Zones d'Activité Économique (ZAE) présentant un potentiel pour le développement des EnR

Elles sont élaborées selon les modalités suivantes :

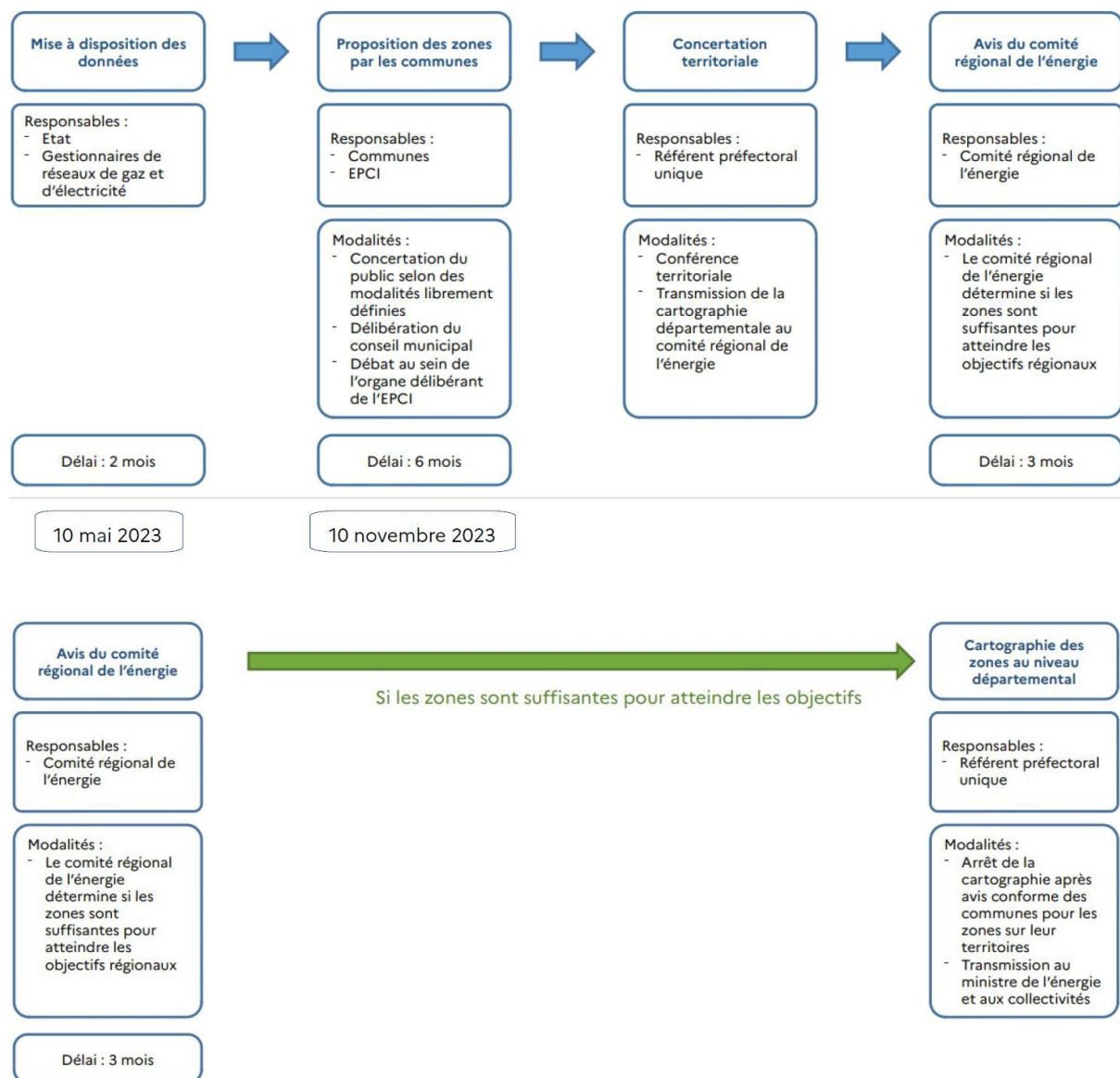
- concertation du public sur les zones d'accélération (modalités libres),
- concertation des gestionnaires d'aires protégées si nécessaire,

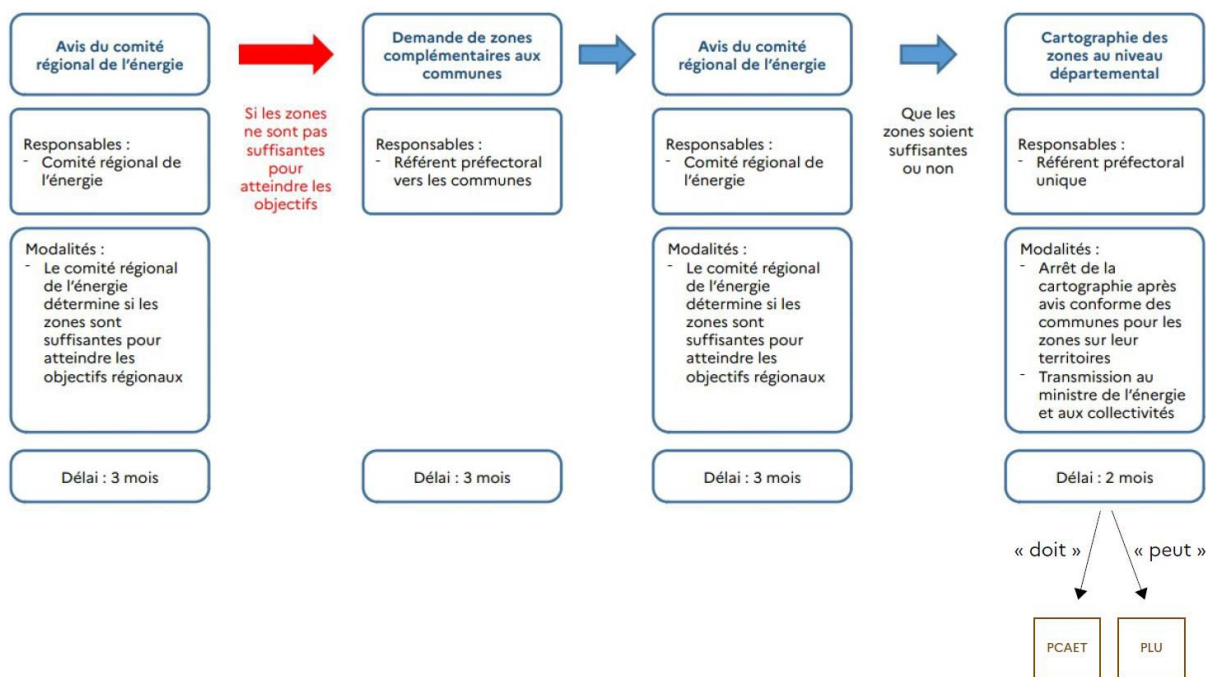
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones avec le projet du territoire,
- délibération de la commune sur les zones d'accélération sur son territoire,
- transmission de la cartographie au Référent préfectoral.

Une fois les zones d'accélération arrêtées, elles deviendront préférentielles pour l'installation des énergies renouvelables et bénéficieront d'avantages, comme des procédures simplifiées et des mécanismes financiers incitatifs. La définition d'emplacements réservés aux énergies renouvelables est donc un signal fort des communes aux porteurs de projets.

L'État et les gestionnaires de réseau ont mis à disposition des communes un portail cartographique IGN afin de porter à connaissance des territoires le potentiel mobilisable par filière d'énergie renouvelable : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Conformément à l'annexe du courrier de Mme la Préfète, le processus d'élaboration des zones d'accélération est le suivant :





Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE du point d'actualité sur l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET